

CIRCULAIRE N° 000493 DU

Objet : - Visite de la Médecine du Travail dans les établissements d'enseignement et assimilés de la Communauté française.
- Comité de concertation de base.

Réseaux : CF

Niveaux et services : Tous

Période :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) - Présidents(tes) des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Mesdames et Messieurs les Administrateurs(trices) des internats et homes d'accueil ;
- Messieurs les Directeurs des Centres d'Autoformation de Huy et technique de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des centres de plein air de la Communauté française;

Pour information :

- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Infrastructure;
- Au Service Interne de Prévention et de Protection du Travail du Ministère de la Communauté française.

- **Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements;**
- **Aux organisations syndicales représentatives.**

Autorités : Adm gén

Gestionnaire : Xavier VANHEESBEKE - 02/508.17.47

Personne(s)-ressource(s) /

Référence facultative : AG/JPH/XV/12.03/08002

Téléphone pour duplicata : 02/508.17.47

Bruxelles, le 25/03/2003.

OBJET

- **Visite de la Médecine du Travail dans les établissements d'enseignement et assimilés de la Communauté française.**
- **Comité de concertation de base.**

L'objet de la présente circulaire est d'une part, de rappeler certaines dispositions relatives aux visites de la Médecine du Travail dans les établissements d'enseignement et assimilés de la Communauté française et d'autre part, d'apporter une modification quant aux destinataires des procès-verbaux des réunions du Comité de concertation de base.

Les circulaires de référence concernées sont les suivantes :

- circulaire du 5 septembre 2001 relative à la Médecine du Travail: dispositions applicables dans les établissements et aux membres du personnel relevant du Comité de secteur IX du Ministère (réf. :PC/CBISIPPT/99367787.988) ;
- circulaire du 28 juin 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des Comités de concertation de base destinés au personnel directeur et enseignant, au personnel auxiliaire d'éducation, au personnel paramédical des établissements scolaires et assimilés organisés par la Communauté française et installés dans ceux-ci (réf. :02/AD/FH/2/CCB.P.ENS) ;
- circulaire du 28 juin 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des Comités de concertation de base destinés au personnel administratif, au personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements scolaires et assimilés organisés par la Communauté française et installés dans ceux-ci (réf. :02/AD/FH/2/CCB.PA/PO).

Ces circulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.espace.cfwb.belsipt>

Visite de la Médecine du Travail

La Médecine du Travail est notamment chargée d'effectuer des visites d'établissements d'enseignement et assimilés. Je rappelle que les représentants des organisations syndicales doivent être informés de la date de ces visites et être invités à y participer.

Par ailleurs, les rapports de visite établis par la Médecine du Travail doivent obligatoirement être transmis à tous les membres du COCOBA.

Transmission des procès-verbaux des réunions des Comités de concertation de base.

Les circulaires du 28 juin 1999 précitées stipulent que les procès-verbaux des réunions du Comité de concertation de base sont à transmettre, en triple exemplaire, à l'administration, dans les quinze jours qui suivent celles-ci. Le premier exemplaire est à adresser à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, le second au fonctionnaire responsable du Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales et le troisième, au directeur du Service Interne de Prévention et de Protection du Travail.

Dans un souci d'efficacité, je vous saurais gré, dorénavant, de faire parvenir le premier exemplaire des procès-verbaux des réunions du Comité de concertation de base, non plus à l'Administrateur général, mais au responsable de l'entité fonctionnelle dont dépend directement votre établissement.

Il s'agit selon le cas de :

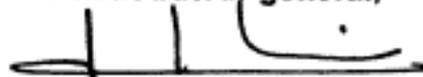
Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale f.f.
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Cité administrative de l'Etat
Bd Pachéco, 19, Bte 0
1010 BRUXELLES

Monsieur Gérard SCHMIT
Directeur général Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Cité administrative de l'Etat
Bd Pachéco, 19, Bte 0
1010 BRUXELLES

Monsieur Jean STEENSELS
Directeur général adjoint Service général des Affaires pédagogiques,
de la Recherche en pédagogie et
du Pilotage de l'Enseignement organisé
par la Communauté française
Rue du Commerce, 68A
1040 BRUXELLES

Je vous remercie de votre attention et de votre collaboration.

L'Administrateur général,



Jean-Pierre HUBIN